

DU VAL DE NOYE

APPROBATION – 11/03/2020

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

*Ailly-sur-Noye
Aubvillers
Chaussoy-Epagny
Chirmont
Cottenchy
Coullemelle
Dommartin
Esclainvillers
Flers-sur-Noye
Folleville
Fouencamps
Fransures
Grivesnes
Guyencourt-sur-Noye
Hallivillers
Jumel
La Faloise
Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Louvrechy
Mailly-Raineval
Quiry-le-Sec
Rogy
Rouvrel
Sauvillers-Mongival
Sourdon
Thory*



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
LES AMBITIONS POUR 2030.....	3
LES GRANDS PRINCIPES DU PARTI D'AMENAGEMENT.....	4
LES ORIENTATIONS.....	8
AXE 1. S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE.....	8
1.1 Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité	8
1.2 Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye.....	11
1.3 Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye.....	12
1.4 Modérer la consommation de foncier agricole et naturel	14
1.5 Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales	16
1.6 Encadrer le développement des éoliennes	18
AXE 2. CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE	19
2.7 Développer une offre attractive d'équipements et de services.....	20
2.8 Renforcer l'accessibilité aux services.....	21
2.9 Promouvoir une agriculture diversifiée.....	23
2.10 Moderniser le tissu commercial et artisanal	24
2.11 Conforter et diversifier l'offre touristique.....	25
AXE 3. FACILITER LE QUOTIDIEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES	26
3.12 Développer le numérique pour tous.....	26
3.13 Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye	27
3.14 Faciliter les parcours résidentiels des habitants.....	28
3.15 Contribuer à la transition énergétique	31

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vient clore une étape importante de la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Après plusieurs mois d'échanges, de débats et de concertation, les 26 communes du Val de Noye sont parvenues à construire une vision partagée de l'avenir du territoire à l'horizon 2030, qui fait écho aux enjeux fédérateurs définis à l'issue de la phase de diagnostic. Ce document se veut donc une traduction la plus fidèle possible des principes et des choix énoncés à l'occasion des ateliers de travail entre élus.

L'élaboration du PADD est l'occasion de dépasser les logiques individuelles au profit du projet collectif et de la solidarité intercommunale. Il est une invitation adressée à l'ensemble des acteurs du territoire pour contribuer au développement du Val de Noye, et plus particulièrement à ses 26 communes, qui représentent un relais essentiel et un maillon incontournable pour la mise en œuvre du projet.

Stratégie d'organisation du territoire et d'aménagement résolument transversale, le PADD rend lisibles et cohérents les nombreux projets et actions engagés ou en réflexion à l'échelle intercommunale tels que le plan de paysage, la gestion des eaux pluviales, la politique de l'habitat, la candidature « territoire à énergie positive pour la croissance verte », le développement économique, touristique, numérique, l'organisation des services, etc.

Le PADD est donc un gage de cohérence, non seulement vis-à-vis des politiques initiées par la communauté de communes mais également vis-à-vis des politiques supra-communautaires. Car l'avenir du Val de Noye ne doit pas se penser dans un environnement isolé : le territoire fait partie intégrante du Grand Amiénois, bassin de vie de 340 000 habitants composé de 12 intercommunalités, qui ont su élaborer un schéma de cohérence territoriale à cette échelle.

Enfin, le PADD ouvre de nouvelles perspectives aux 26 communes du Val de Noye : la traduction du projet dans les pièces réglementaires, dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le programme d'orientations et d'actions du volet habitat leur donnera les moyens concrets et efficaces de gérer les droits à construire et de maîtriser leur développement, ainsi que des outils pour façonner les formes urbaines et les paysages.

Au-delà du contenu réglementaire du PADD défini par le code de l'urbanisme, ce document doit se lire comme l'expression des priorités retenues collectivement pour favoriser un développement du territoire harmonieux, équilibré et respectueux des identités locales.

Contenu du projet d'aménagement et de développement selon le code de l'urbanisme¹ :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

¹ Version antérieure à la loi relative à la transition énergétique du 7 août 2015

LES AMBITIONS POUR 2030

Élaborer le PLUI, c'est d'abord construire une vision partagée de l'avenir du Val de Noye et se projeter à quinze ans. A travers les ambitions pour 2030 se dessinent les piliers de notre projet de territoire et les valeurs qui nous unissent pour avancer ensemble.

Le bien-être et la qualité de vie des habitants

Le PADD réaffirme la volonté de la communauté de communes de favoriser le bien grandir, le bien vivre et le bien vieillir en Val de Noye. Son ambition : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants en leur proposant une offre de services étoffée, une offre de logements diversifiée ainsi qu'un cadre de vie de qualité. Son défi : anticiper les évolutions sociodémographiques et notamment le vieillissement de la population pour apporter des réponses au plus près des besoins.

L'attractivité du territoire

Le Val de Noye, c'est l'histoire d'heureuses rencontres. A l'image de l'entreprise Tubesca qui décida un jour d'implanter une usine entre Amiens et Paris et qui poursuit aujourd'hui son développement, le territoire sait se faire désirer. L'ambition de la communauté de communes : contribuer à faire du Val de Noye un territoire d'accueil pour les ménages, les actifs, les entreprises et les touristes. Son défi : innover pour valoriser ses atouts et impulser un développement économique s'appuyant sur les ressources locales.

La proximité

Hors du pôle de services d'Ailly-sur-Noye, le Val de Noye dispose de peu de services de proximité. Cette concentration crée une forte dépendance à l'égard du bourg-centre et des villes qui entourent le territoire. Son ambition : rapprocher l'offre de services des habitants pour réduire les temps de déplacements. Ses défis : adapter les réponses au caractère rural du territoire et limiter les phénomènes de concurrence avec les pôles de services voisins.

La préservation de l'identité rurale

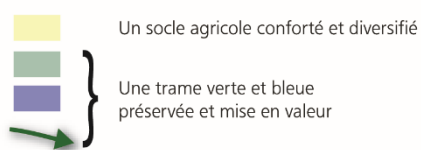
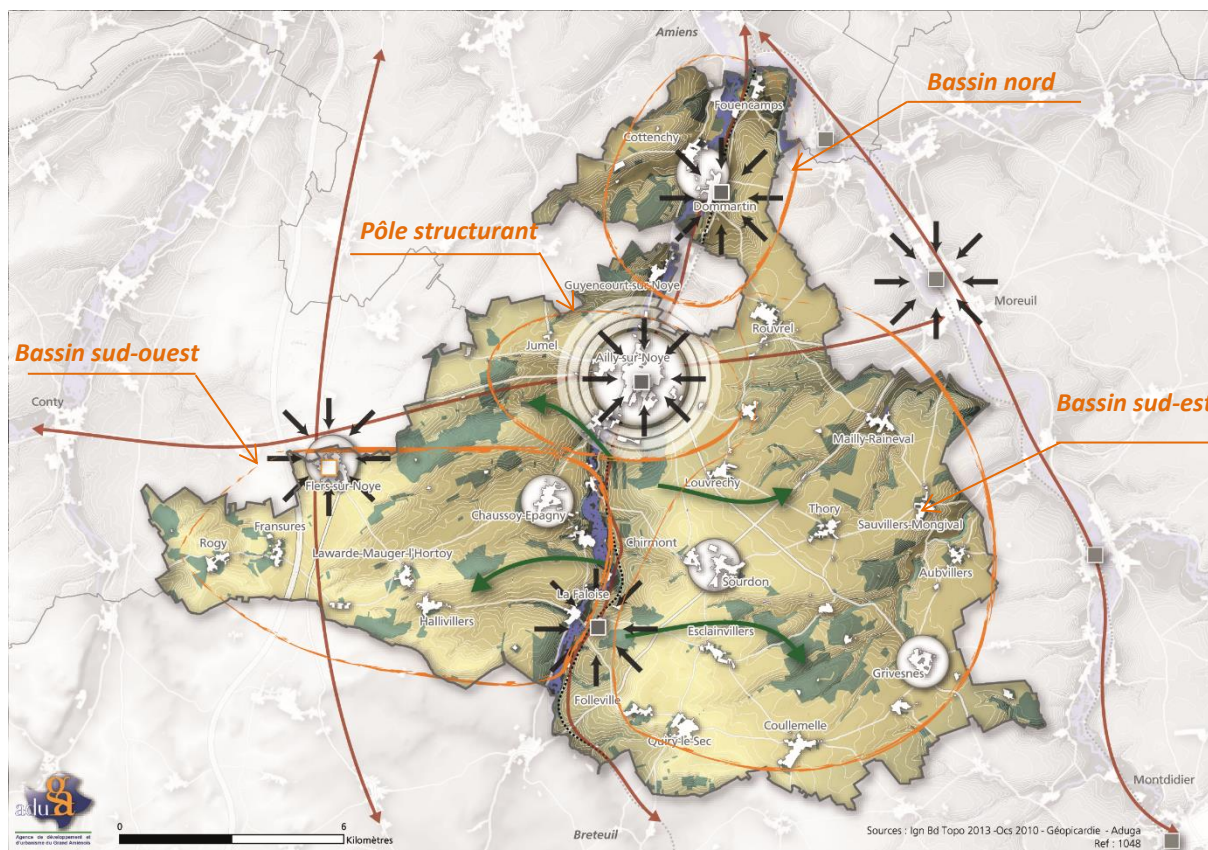
A travers le PLUI du Val de Noye, la communauté de communes entend conjuguer harmonieusement développement résidentiel et préservation de son socle environnemental et agricole. Son ambition : faire du paysage un pilier du projet d'aménagement. Son défi : valoriser les richesses et le patrimoine de chaque commune.

La poursuite de la dynamique collective

La communauté de communes entend faire du PLUI une démarche fédératrice, à l'image de la mobilisation des bénévoles qui font du Souffle de la Terre un succès depuis trente ans. Son ambition : mettre en œuvre un projet intercommunal qui réunit tous les acteurs volontaires, du citoyen aux partenaires institutionnels en passant par les acteurs privés. Son défi : faire que chaque commune et chaque citoyen du Val de Noye trouve sa place au sein du projet collectif.

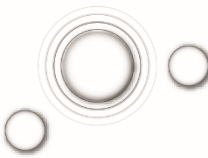
LES GRANDS PRINCIPES DU PARTI D'AMENAGEMENT

CARTE 1 : Synthèse du parti d'aménagement



Des bourgs et des villages garants de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité résidentielle du Val de Noye

Des entités paysagères supports d'un développement maîtrisé



Un socle agricole conforté et diversifié

Pourvoyeuses de ressources et d'emplois, les terres agricoles participent également à l'identité rurale du territoire. Le projet d'aménagement et de développement durables du Val de Noye entend donner toute sa place à l'agriculture en soutenant l'activité et en encourageant sa diversification.

Une trame verte et bleue préservée et mise en valeur

Le territoire est riche d'espaces naturels qui participent à la trame verte et bleue du territoire (vallée de la Noye et ses zones humides, larris, boisements,...). Certains sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité à préserver en tant que lieux d'habitat privilégiés de la faune et la flore. D'autres assurent un rôle de corridor écologique à maintenir ou à recréer, car ils permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité. Les éléments naturels plus ordinaires, tels que les ceintures bocagères, sont également à valoriser de par leur fonction de relais entre les grands réservoirs et les corridors, et leur rôle dans la qualité du cadre de vie.

Des entités paysagères supports d'un développement maîtrisé

En se dotant d'un Plan de paysage de manière concomitante avec le plan local d'urbanisme, la communauté de communes souhaite repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire en remettant le paysage au cœur des réflexions. Le renouvellement et la requalification des bourgs et des villages, le respect de la topographie des lieux et la valorisation des espaces publics et du patrimoine local ont été identifiés comme les priorités du projet.

Des bassins de proximité pour renforcer l'accessibilité aux équipements et aux services

La concentration de l'offre d'équipements et de services dans les communes d'Ailly-sur-Noye et Jumel, et la proximité d'autres pôles urbains extérieurs au Val de Noye (Moreuil, Montdidier, Breteuil, Conty) accroissent la dépendance des communes rurales et obligent à des déplacements relativement longs, y compris pour accéder aux commerces et services du quotidien.

Afin de réduire les inégalités d'accès aux services, le projet d'aménagement et de développement durables propose d'organiser le territoire en bassins de vie offrant une taille et un poids démographique suffisants pour permettre la mutualisation et la création de services de proximité, de manière complémentaire avec l'offre du pôle structurant d'Ailly-Jumel.

L'objectif, à moyen et long termes, est de doter chaque bassin du même niveau et de la même qualité de services élémentaires (scolaire, périscolaire, jeunesse, commerces alimentaires, soins de première nécessité), tout en développant de nouveaux services structurants pour le territoire intercommunal dans le pôle central d'Ailly-Jumel.

Dans un esprit de cohérence, ces bassins servent également d'échelle de référence pour la politique de l'habitat, afin d'adapter les réponses aux différents contextes qu'ils présentent.

Une organisation multipolaire en devenir, support d'un aménagement cohérent et solidaire

A l'échelle de ces bassins de vie, l'émergence d'un ou deux pôles-relais sera favorisée afin de répondre à l'enjeu de mutualisation des services identifié dans le diagnostic. Cette organisation multipolaire permettra également de repenser l'organisation des déplacements en améliorant l'accès aux pôles-relais depuis les communes du bassin et vers les pôles de services plus importants.

Le pôle d'Ailly-sur-Noye/Jumel

Le projet d'aménagement et de développement durables vise à conforter l'attractivité de cette polarité structurante, tant d'un point de vue résidentiel que sur le plan des activités économiques, des équipements et des services.

PRINCIPAUX ENJEUX

L'attractivité du bourg-centre

Le développement d'une offre de logements diversifiée et d'équipements et de services de rayonnement intercommunal.

La valorisation de la gare d'Ailly-sur-Noye

L'intégration des extensions urbaines à prévoir

Le bassin nord

Le projet d'aménagement et de développement durables entend redynamiser ce secteur considéré comme la « couronne amiénoise » du Val de Noye, grâce à une offre nouvelle et diversifiée de logements. Il mise également sur l'émergence d'un pôle-relais autour de Cottenchy et de Dommartin, favorable à la diversification de l'offre de logements, à la valorisation de la desserte ferroviaire et à la valorisation des établissements renommés et pourvoyeurs d'emplois.

PRINCIPAUX ENJEUX

La préservation du patrimoine naturel et culturel

L'émergence d'un pôle-relais autour de Cottenchy et de Dommartin favorisant la diversification de l'offre de logements, la valorisation de la gare de Dommartin et la valorisation des établissements renommés et pourvoyeurs d'emplois (le lycée du Paraclet et l'entreprise Bourgeois)

Le soutien à l'élevage et à la diversification de l'agriculture

La valorisation de la vallée de la Noye comme facteur de lien entre les villages

Le bassin sud-ouest

Le projet d'aménagement et de développement durables conforte l'atout que représente la bonne desserte de ce secteur rural, par la route et par le fer, tout en maîtrisant son développement résidentiel grâce à une organisation du développement autour de la gare de La Faloise et des deux communes les plus peuplées du bassin (Flers-sur-Noye et Chaussoy).

PRINCIPAUX ENJEUX

La préservation du socle agricole

La gestion de l'attractivité résidentielle du fait de la situation des communes à proximité de l'échangeur de l'A16 et de l'hôpital sud

La valorisation de la gare de La Faloise

La requalification du bâti ancien et la qualité paysagère des villages

Le bassin sud-est

Le projet d'aménagement et de développement durable vise à faire émerger un ou deux pôles-relais afin de réduire les distances à parcourir pour les services de première nécessité et capter une part des usagers qui sortent du territoire pour effectuer leurs achats ou accéder aux services. Les communes pressenties pour assurer cette fonction sont Sourdon, de par leur position centrale dans le bassin au croisement de deux axes structurants, et Grivesnes, située à équidistance entre Ailly-sur-Noye et Montdidier.

PRINCIPAUX ENJEUX

La qualité du cadre de vie rural

La mise en valeur paysagère des villages et de leur patrimoine culturel

La gestion intégrée des risques d'inondation

Le maintien et la diversification de l'agriculture

La maîtrise du développement urbain

LES ORIENTATIONS

AXE 1. S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE

1.1 Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité

Le patrimoine naturel du Val de Noye constitue un atout essentiel du territoire, tant pour la biodiversité que pour la qualité du cadre de vie des habitants. A travers le PLUI et le plan de paysage, la communauté de communes entend renforcer la trame verte et bleue, en préservant ou recréant les continuités écologiques qui maillent le territoire de part et d'autre de la vallée de la Noye et en faire un support de projet pour une mise en valeur paysagère.

➤ Préserver et renforcer la trame verte et bleue

La communauté de communes et les communes veilleront à :

- protéger les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire, notamment les prairies humides, les pelouses calcicoles et les massifs forestiers d'intérêt écologique (bois de Berny, bois de Louvet, bois du Preux et bois de Coullemelle) ;
- préserver les corridors écologiques fonctionnels en freinant leur fragmentation par l'urbanisation ou par des infrastructures de transports et en maintenant un réseau de bosquets et de haies suffisamment dense ;
- préserver les haies supports de déplacement de la faune ;
- recréer des corridors écologiques lorsque les connexions entre les réservoirs de biodiversité n'existent pas ou sont fragilisées.

➤ Préserver et mettre en valeur les milieux naturels vecteurs de l'identité du Val de Noye

La communauté de communes et les communes contribueront à :

- protéger le cours d'eau de la Noye et de l'Avre et les milieux humides associés en les préservant de toute urbanisation et en y favorisant le maintien d'une activité agricole (pâturage et fauchage) ;
- préserver les pelouses calcicoles (larris) en y favorisant le maintien de l'activité d'élevage extensif ;
- préserver les talus, les boisements des coteaux, les forêts humides et les bosquets du plateau en instaurant des marges de recul avec les espaces urbains et agricoles (lisières) ;

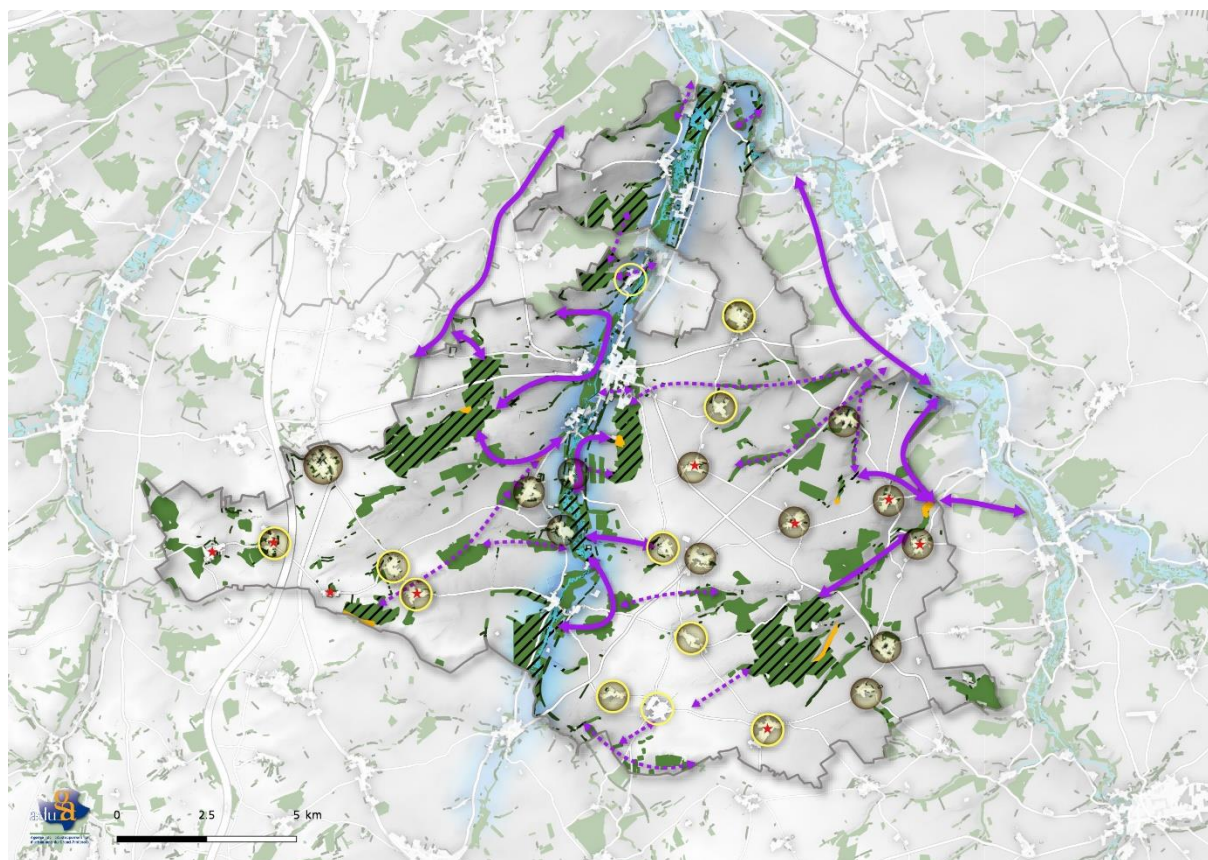
- préserver les villages-bosquets, lieux d'accueil de la biodiversité ordinaire en protégeant les éléments qui les caractérisent (courtils, haies et tours de village), en les intégrant dans les projets d'extension urbaine et en y favorisant le développement de nouveaux usages récréatifs ou productifs ;
- préserver et valoriser les mares au sein des villages, essentielles pour la biodiversité, la gestion des eaux de pluie et la qualité du cadre de vie.

➤ **Valoriser les espaces naturels les moins sensibles pour les activités de nature**

La communauté de communes entend favoriser l'accueil du public dans les espaces naturels, notamment dans les vallées de la Noye et de l'Avre, les larris et autour des villages. A cette fin :

- les sentiers de randonnée seront valorisés, en concertation avec les acteurs locaux et en adaptant le niveau de fréquentation à la sensibilité écologique de chaque espace ;
- de nouveaux sentiers seront créés ;
- des accès au cours d'eau seront aménagés ;
- les tours de ville seront préservés ou recréés.

CARTE 2 : Valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité



Préserver et renforcer la trame verte et bleue



Préserver les réservoirs de biodiversité



Préserver les cours d'eau



Préserver les haies supports de déplacement



Préserver les corridors fonctionnels



Recréer des corridors

Préserver les milieux naturels vecteurs de l'identité du Val de Noye



Préserver les larris



Préserver les boisements et leurs lisières



Préserver et valoriser les mares



Préserver et recréer des éléments bocagers et/ou les courtils



Préserver la vallée humide

Valoriser les espaces naturels les moins sensibles pour les activités de nature



Recréer et valoriser les tours de village

Source : Plan de paysage du Val de Noye, Toporama, Biotope, agence Bailly-Leblanc

1.2 Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye

Le patrimoine construit fait partie intégrante des paysages du Val de Noye. Reflet des installations humaines et des événements historiques, il est tout à la fois un lien indispensable entre le passé et l'avenir, un facteur de lien social, un vecteur d'identités et un facteur de développement touristique. Chacune des 26 communes contribuera à la valorisation d'un patrimoine riche et multiple afin de faire du Val de Noye une fresque permanente de l'histoire de Picardie.

➤ Préserver le patrimoine construit identitaire

Outre les 11 édifices protégés au titre des Monuments historiques, le Val de Noye dispose d'un patrimoine historique remarquable, recensé dans le cadre du Plan de paysage : vestiges antiques, routes anciennes (chaussées Brunehaut et routes royales Paris-Amiens), positions fortifiées médiévales, châteaux classiques, ouvrages hydrauliques, édifices religieux, architecture de mémoire de la guerre.

À travers le PLUI, la communauté de communes et les communes visent :

- la protection de ces grands sites et monuments, sans figer leur évolution ;
- la prise en compte des enjeux de qualité architecturale et paysagère aux abords de ces monuments ;
- le maintien de cônes de visibilité autour des éléments patrimoniaux ;
- la mise en valeur de ce patrimoine à l'occasion d'éventuelles opérations de réaménagement des centres-bourgs ou des entrées de ville concernés.

➤ Identifier et valoriser le petit patrimoine

La communauté de communes et les communes encourageront la préservation, la restauration et l'entretien du patrimoine local présent dans les villages et notamment :

- l'habitat traditionnel (tout en permettant son adaptation aux modes de vie et au niveau de confort actuel) ;
- le petit patrimoine religieux (calvaires, croix, cimetières, chapelles) ;
- les espaces publics typiques : mails picards, mares-abreuvoirs.

➤ Promouvoir le patrimoine culturel

Les mesures de protection s'accompagneront de différentes actions de valorisation du patrimoine, et notamment :

- la restauration des éléments de patrimoine menacés de disparition ;
- l'ouverture des édifices religieux ou des patrimoines privés au public, en recherchant de nouveaux usages (expositions, concerts, etc.) ;
- la création de belvédères offrant des points de vue sur le patrimoine remarquable ;
- le développement de projets touristiques autour du patrimoine culturel, en particulier le développement de circuits touristiques ;
- la mise en place d'une signalétique patrimoniale.

1.3 Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye

L'identité rurale du Val de Noye tient pour beaucoup aux caractéristiques de ses bourgs et de ses villages. Toutefois, les modes de développements récents tendent à affaiblir la centralité et la vie des communes, à dégrader et banaliser le paysage et à brouiller les structures paysagères du territoire. Ces constats amènent à repenser l'aménagement des bourgs et des villages en mettant l'accent sur la qualité paysagère des aménagements et des constructions et la valorisation des espaces publics.

➤ Cultiver un « dialogue paysager » entre les villages et les espaces agraires ou de nature

La communauté de communes et les communes veilleront à :

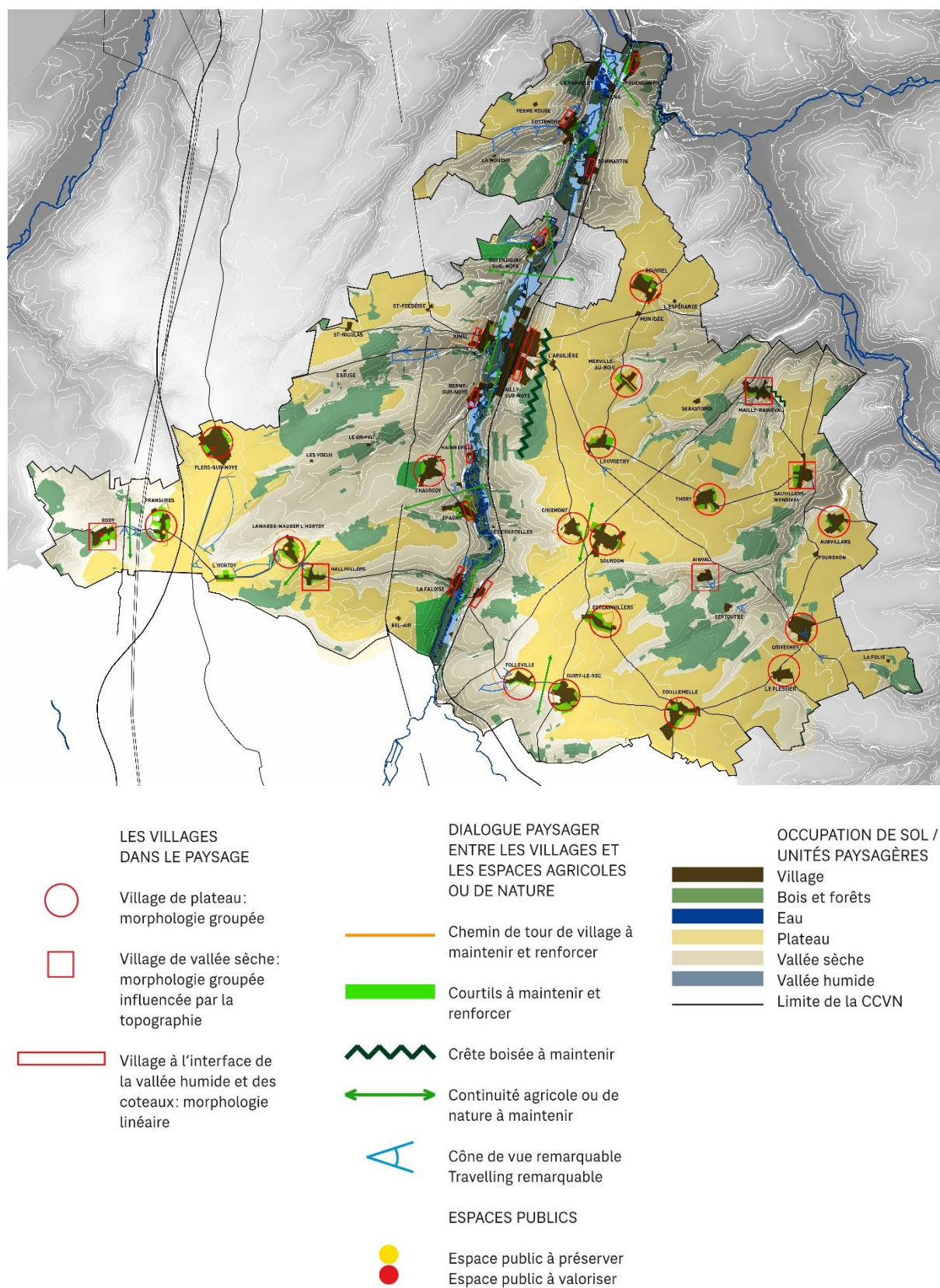
- préserver des parcelles non construites au sein des enveloppes urbaines qui contribuent à la qualité paysagère des bourgs et des villages, notamment celles qui offrent de la nature et des espaces de respiration au cœur des villages ou des échappées visuelles vers la campagne ;
- soigner les entrées de ville et de village en évitant l'accumulation d'objets techniques en tous genres (panneaux, chicanes, publicités, etc.), en préservant ou en créant des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels ;
- préserver les villages-bosquets en maintenant des coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés (bourgs, villages, hameaux) ;
- intégrer la trame verte et bleue dans les opérations d'aménagement ou de requalification ;
- soigner l'aspect extérieur des constructions et aménagements perceptibles depuis les points de vue en les intégrant dans les lignes de force du paysage ;
- concevoir des extensions urbaines de qualité, en harmonie avec le grand paysage qui les entoure et dans le respect de la topographie des sites.

➤ Faire de l'espace public un espace paysager

La communauté de communes et les communes encourageront :

- la mise en valeur des zones tampons nécessaires à la gestion des eaux pluviales ;
- la préservation ou la création de lieux de rassemblement et de convivialité, notamment à proximité des équipements publics et des édifices remarquables (places, squares, aires de jeux, etc.) ;
- l'organisation du stationnement ;
- la requalification des voies de circulation existantes ;
- la préservation des tours de ville et la création de liaisons douces entre les centres-bourgs et de village et les extensions urbaines actuelles et futures.

CARTE 3 : Inscrire les villages dans le paysage, préserver des paysages dans les villages



Source : Plan de paysage du Val de Noye (Toporama, Biotope, agence Bailly-Leblanc)

1.4 Modérer la consommation de foncier agricole et naturel

Conformément au SCOT du Grand Amiénois, la communauté de communes entend mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement économe en foncier, en réduisant le rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles. En donnant la priorité à la densification du tissu urbain existant et en favorisant de nouveaux modes de développement, elles contribuent à la lutte contre l'étalement urbain, à l'attractivité des centres-bourgs et à la réduction des coûts d'aménagement.

➤ Favoriser le développement des villages sur eux-mêmes

La communauté de communes et les communes veilleront à limiter les extensions urbaines au profit de la requalification et de la densification du tissu urbain existant. Le développement résidentiel s'appuiera en premier lieu sur les gisements fonciers et bâtis disponibles au sein des tissus urbanisés et favorisera ainsi :

- la réutilisation des terrains artificialisés et des bâtiments vacants ou en friche ;
- l'urbanisation des terrains résiduels non bâtis situés au sein des espaces urbanisés, également appelés « dents creuses » ;
- la division parcellaire des terrains bâtis.

Cependant, afin de tenir compte des spécificités et des contextes communaux, la part du développement réalisée dans l'enveloppe urbaine pourra être modulée en fonction :

- de la spécificité des bourgs et des villages (préservation des jardins et de la nature en ville, cadre de vie, espaces publics, cônes de vue paysagers) ;
- des différentes contraintes qui peuvent limiter la mobilisation des gisements fonciers liées notamment à l'activité agricole, à la gestion des eaux pluviales, à la présence de zones humides, etc.).

➤ Réduire les besoins en foncier nécessaires au développement de l'habitat

Quelle que soit la localisation des constructions, plusieurs objectifs seront recherchés :

- produire des formes d'habitat moins consommatrices de foncier, en fonction des besoins recensés selon les bassins de vie ;
- réduire les tailles moyennes de parcelles dans le respect de la morphologie urbaine des bourgs et des villages ;
- concevoir des opérations d'aménagement plus denses, alliant mixité du bâti et du parcellaire, tout en veillant à maintenir un juste équilibre entre espaces bâtis et espaces publics et paysagers.

➤ Prévoir des réserves foncières en complément de l'offre foncière en renouvellement

La constitution de réserves foncières est destinée à :

- permettre au territoire d'atteindre son objectif de production de logements ;
- conforter l'organisation du territoire, au profit du renforcement du pôle d'Ailly-sur-Noye/Jumel et du bassin nord, ainsi que des pôles-relais identifiés ;
- favoriser la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble qualitatifs.

➤ Privilégier l'implantation des activités économiques et des équipements dans le tissu urbanisé existant

Afin de contribuer à la modération de la consommation foncière, l'implantation des activités et des équipements se réalisera prioritairement au sein des enveloppes urbaines, avec pour objectifs :

- l'achèvement de la commercialisation du parc d'activités du Val de Noye situé sur la commune d'Ailly-sur-Noye ;
- l'optimisation des sites dédiés à des activités économiques et commerciales ou à des équipements ;
- la valorisation des emprises foncières non bâties ou la réutilisable de bâtiments vacants.

➤ Diviser par deux le rythme de consommation de foncier agricole et naturel

L'atteinte de ces différents objectifs permet d'envisager un rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles de moins de 3 hectares par an sur 15 ans, soit une réduction par deux par rapport au rythme observé sur les dix dernières années. Cet objectif global se décline à l'échelle de chaque bassin en fonction :

- des choix de développement et de répartition de la production de logements pour la période 2017-2032,
- des objectifs fixés par le SCOT du Grand Amiénois en matière de renouvellement urbain, de densité et de diversification de l'habitat,
- des capacités de développement au sein des tissus urbains existants.

Objectifs de modération de la consommation de foncier, adaptés aux bassins de vie du Val de Noye :

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin sud-ouest	Bassin sud-est
Consommation de foncier prévue pour l'habitat	Environ 12 hectares, dont 8 ha pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 5 hectares, Dont 70% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 7 hectares, Dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 11 ha Dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire
Objectifs de densité à rechercher conformément au SCOT du Grand Amiénois	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : 600 m² Densité des opérations d'ensemble : Environ 20 logements/ha Jusqu'à 30 logements/ha à proximité de la gare d'Ailly et des équipements	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : 600 m² Densité des opérations d'ensemble : Environ 15 logements/ha et jusqu'à 20 logements à proximité de la gare de Dommartin et des équipements	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : 700 m² Densité des opérations d'ensemble : Environ 13 logements/ha et jusqu'à 15 logements/ha à proximité de la gare de La Faloise (si les contraintes le permettent) et des équipements	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : Entre 700 m² et 800 m² Densité des opérations d'ensemble : Environ 13 logements/ha et jusqu'à 15 logements/ha à proximité des équipements
Objectif de renouvellement - densification des bourgs et villages	30 % à moduler en fonction des contraintes	- 80% à moduler selon les gisements fonciers disponibles et les contraintes observées dans chaque commune - communes ayant peu de gisements disponibles : 10% a minima - La Faloise et Dommartin : 15% a minima		

1.5 Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales

Les communes du Val de Noye sont exposées à des problèmes d'inondations et de coulées de boue récurrents : de nombreux aménagements existants sont défectueux ou non entretenus, les zones d'infiltration se réduisent, les eaux pluviales sont polluées, les réseaux d'assainissement sont saturés. Par conséquent, le PLUI est l'occasion pour le territoire de se doter d'une stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale, afin d'assurer la protection des populations et limiter les pollutions des milieux naturels.

➤ **Maintenir des aménagements de gestion des eaux pluviales fonctionnels et performants**

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages hydrauliques existants et à venir, la communauté de communes et les communes veilleront prioritairement :

- à assurer l'entretien des ouvrages : mares, fossés, bassins de rétention ;
- à remanier les dispositifs de gestion défectueux : ajustement des canalisations, redimensionnement des mares, etc.

➤ **Favoriser l'infiltration des eaux pluviales**

A cette fin, il conviendra :

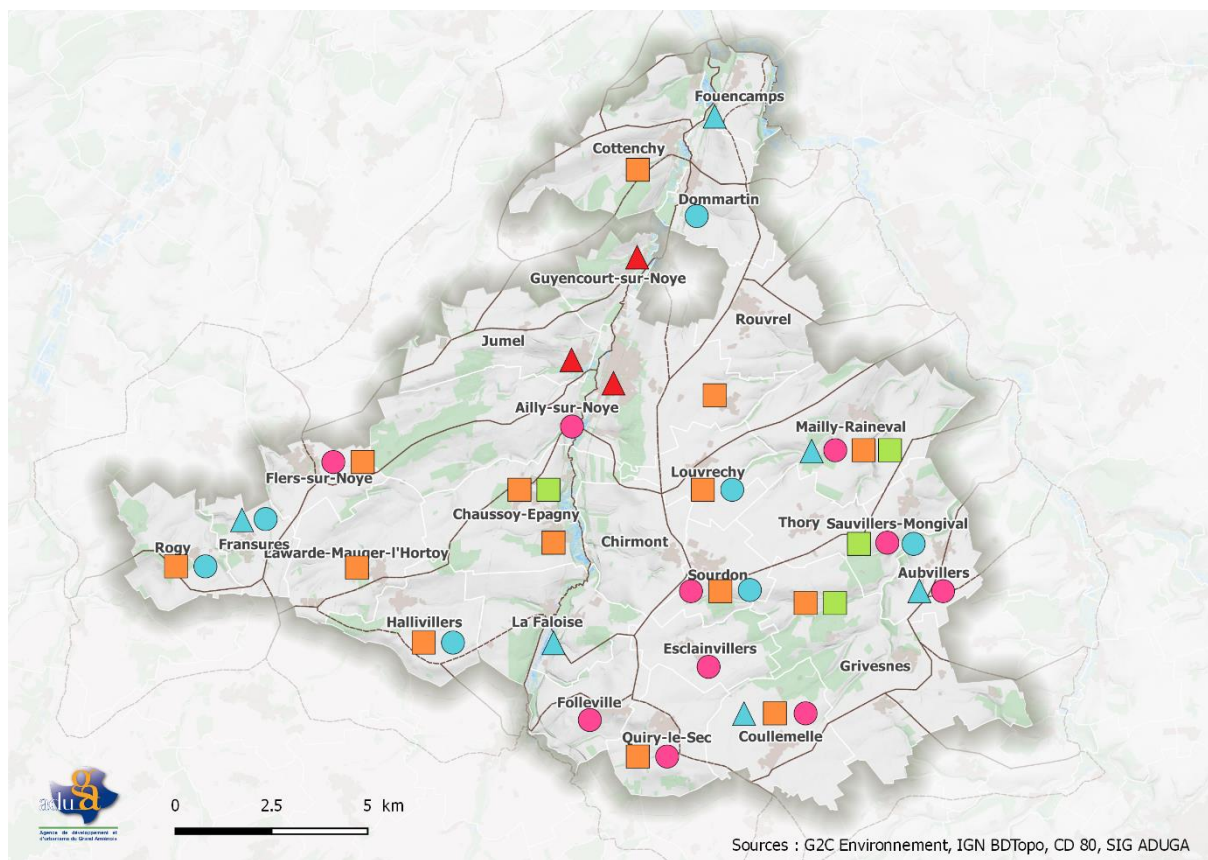
- de préserver les espaces occupés par une végétation permanente et notamment les zones tampons sèches, telles que les bandes enherbées, les prairies, les bois et certaines parcelles en friche, ainsi que les zones tampons humides, telles que les mares, les fossés végétalisés, les bassins d'orage ;
- de prévoir les aménagements nécessaires permettant de retenir l'eau à la source, notamment pour éviter les phénomènes de coulées de boue.

➤ **Limiter la pollution des milieux aquatiques et des nappes phréatiques**

Plusieurs mesures y concourront :

- la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif,
- la prise en compte des périmètres de protection des captages au sein desquels l'urbanisation sera limitée ;

CARTE 4 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales intercommunale



Orientations en matière de gestion des eaux pluviales

- Entretien des aménagements existants
- Remanier les dispositifs défaillants
- ▲ Préserver les zones tampons
- Agir sur les rejets d'eaux ménagères
- Retenir l'eau à la source
- ▲ Déconnecter les eaux pluviales des réseaux

- Limite de bassin versant
- Cours d'eau
- Végétation
- Tache urbaine

Source : Schéma de gestion des eaux pluviales, G2C Environnement

1.6 Encadrer le développement des éoliennes

La situation géographique et la topographie du Val de Noye en font une terre d'accueil privilégiée des éoliennes, à tel point que le territoire et ses alentours ont connu un développement rapide de ces ouvrages. Au total, ce seront plus de 50 installations qui participeront du paysage du Val de Noye dans les prochaines années. Si la communauté de communes entend contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelable (cf orientation 15), elle reste attachée à la préservation de ses paysages. Grâce à une concertation renforcée avec les communes et les porteurs de projet, elle entend favoriser un développement éolien acceptable et qualitatif.

➤ Identifier les espaces à préserver du développement éolien

Étant donnée l'attention particulière accordée à la qualité du cadre de vie et à la protection des paysages, la communauté de communes entend préciser la cartographie des espaces à préserver de l'éolien, en adoptant les principes suivants :

- minimiser les nuisances et le sentiment d'écrasement par les éoliennes, en respectant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux zones d'habitations, distance qui pourra être augmentée au regard de la topographie et des contraintes particulières du site ;
- préserver les espaces naturels protégés (Natura 2000, ZICO) ou inventoriés (ZNIEFF 1 et 2) ;
- éviter les structures paysagères peu compatibles avec les éoliennes, c'est-à-dire dans la vallée humide de la Noye et dans les vallées sèches et leurs coteaux, correspondant à des secteurs peu ou pas exposés au vent ;
- préserver le château de Folleville, monument historique classé, en respectant un rayon de 5 kilomètres autour du site, conformément au Schéma régional éolien ;
- interdire les implantations isolées, afin d'éviter le mitage du paysage par saupoudrage d'une multitude de projets, ne participant d'aucun ensemble paysager global.

➤ Implanter les éoliennes dans une logique de paysage

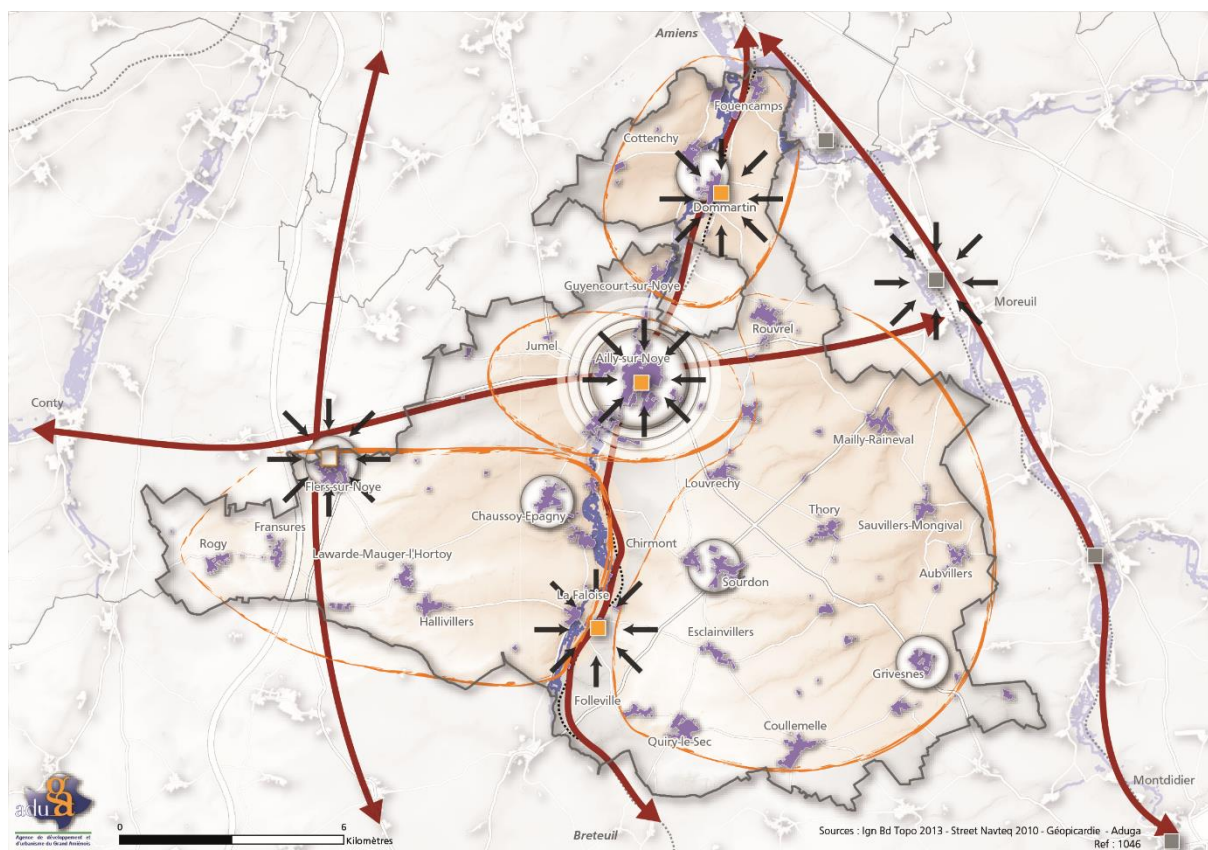
Afin de permettre l'implantation de projets éoliens compatibles avec le voisinage des zones habitées et respectueux de l'environnement et des paysages remarquables du territoire, la communauté de communes et les communes veilleront, à travers l'examen des projets d'implantation auxquelles elles souhaitent être associées :

- au respect des lignes de force du paysage : topographie, orientation des infrastructures linéaires, franges de villages, lisières sont autant de composantes permettant d'installer les éoliennes de façon cohérente avec l'occupation du territoire ;
- à la cohérence avec les vues et la manière de parcourir le territoire, différente selon les situations (axes routiers importants, chemins ou routes de campagnes des plateaux, des vallées sèches, etc.) ;
- à éviter le « mitage », c'est-à-dire une dispersion d'éoliennes isolées ou regroupées par deux ou trois, qui créeront un paysage brouillé, en privilégiant les alignements d'au moins quatre éoliennes.

Dans le cas particulier des éoliennes domestiques inférieures à 12 mètres, la communauté de communes et les communes veilleront à ce que leur implantation s'intègre dans le paysage urbain et villageois et ne génère pas de nuisances sonores pour le voisinage.

AXE 2. CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

CARTE 5 : Organisation territoriale du Val de Noye projetée à l'horizon 2030



Une offre d'équipements et de services à renforcer dans le pôle structurant et une accessibilité à améliorer



Des pôles relais supports du développement et de la mutualisation des services de proximité



Des bassins de vie pour développer de nouveaux services de proximité



Des liaisons à renforcer en transport et commun vers les pôles extérieurs



Une intermodalité à organiser au niveau des pôles d'échange



Des gares ferroviaires à conforter



Une gare routière à créer



Une couverture très haut débit à étendre à toutes les communes du Val de Noye

2.7 Développer une offre attractive d'équipements et de services

Si la croissance démographique est gage de dynamisme pour le Val de Noye, elle implique une évolution de la demande en équipements et services de la part des nouveaux usagers. La communauté de communes entend répondre aux besoins des habitants tout en prenant en compte le caractère rural du territoire et la proximité de pôles de services à ses portes. Par conséquent, elle mise sur le développement d'une offre de proximité complémentaire à l'offre existante et au renforcement du pôle de services d'Ailly-Jumel.

➤ Renforcer l'offre d'équipements et de services du pôle structurant d'Ailly-Jumel

Afin de conforter l'attractivité du pôle de services d'Ailly-sur-Noye-Jumel, les deux communes seront privilégiées pour l'accueil d'équipements structurants à l'échelle intercommunale, et notamment :

- le développement de nouveaux commerces, en particulier dans le centre-bourg d'Ailly sur la zone commerciale du Val de Noye ;
- le développement de l'offre de soins, notamment grâce au développement ou à l'extension d'une maison médicale regroupant des activités médicales et paramédicales ;
- la création de petites structures pour l'accueil des personnes âgées (Alzheimer, fin de vie, accueil de jour, etc.)
- le développement de l'offre d'hébergement et de restauration.

➤ Développer de nouveaux services de proximité dans les bassins de vie

De manière complémentaire à l'offre présente sur Ailly et Jumel, la communauté de communes et les communes encourageront le développement d'équipements et de services de proximité à l'échelle des bassins de vie, et notamment :

- la création d'antennes de boulangerie, de points-relais, d'épiceries ;
- l'implantation de distributeurs automatiques de produits de première nécessité, valorisant les productions locales (fruits, légumes, lait, etc.) ;
- la création de permanences de services publics de proximité dans les mairies (exemple : Pôle Emploi, CAF, La Poste, Trésor public, etc.) ;
- la création d'antennes médicales itinérantes (médecin, dentiste, pédicure,...) ;
- la création d'équipements sportifs et récréatifs.

➤ Pérenniser le commerce de proximité

La communauté de communes et les communes veilleront :

- à préserver les commerces de proximité présents dans les bourgs et les villages ;
- à encourager le maintien du commerce itinérant.

2.8 Renforcer l'accessibilité aux services

L'égalité d'accès aux équipements et services du territoire apparaît comme un enjeu prioritaire du développement du territoire. Pour y répondre, la communauté de communes entend exploiter la présence de pôles de services structurants au sein ou à l'extérieur de son territoire, organiser l'offre de proximité en s'appuyant sur l'émergence de pôles-relais, et encourager des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

➤ Améliorer l'accessibilité vers le pôle d'Ailly et Jumel

Plusieurs pistes seront envisagées pour permettre aux personnes non motorisées d'accéder plus facilement aux services présents à Ailly et Jumel :

- la mise en place de solutions de transport collectif adaptées aux espaces ruraux : transport à la demande, taxi collectif, autostop organisé, etc ;
- le développement du covoiturage en relayant les dispositifs existants ;
- la mise en adéquation des horaires d'ouvertures des équipements et services au public avec l'offre de transport en commun.

➤ Faire émerger des pôles-relais supports de la mutualisation et du développement des services de proximité

Au sein des bassins de vie de proximité, la communauté de communes et les communes favoriseront le développement de nouveaux services et la mutualisation des équipements dans les pôles-relais préalablement identifiés :

- bassin nord : les communes de Dommartin et de Cottenchy, étant donnée la taille des communes, la présence d'une gare, du Lycée du Paraclet et d'équipements et de services de proximité ;
- bassin sud-ouest : la commune de Flers-sur-Noye, du fait de son accessibilité, éventuellement relayée par la commune de Chaussoy-Epagny, ces dernières constituant les communes les plus peuplées du bassin ;
- bassin sud-est : les communes de Sourdon et de Chirmont, du fait de la position centrale de ces deux communes dans le bassin, éventuellement relayées par la commune de Grivesnes, située à mi-distance d'Ailly-sur-Noye et de Montdidier.

➤ Pérenniser la desserte en transport collectif existante

En partenariat avec les autorités organisatrices des transports, la communauté de communes valorisera la desserte en transport collectif existante :

- en améliorant la communication sur l'offre ;
- en encourageant l'ouverture des transports scolaires à des usagers non scolaires ;
- en recherchant une meilleure adéquation entre l'organisation de l'offre de transport et l'organisation des services de proximité.

➤ Renforcer les liaisons en transport collectif vers les pôles extérieurs

En concertation avec les autorités organisatrices des transports, la communauté de communes cherchera à exploiter la présence d'axes de desserte structurants pour pérenniser voire renforcer les liaisons en transport en commun interurbaines existantes, notamment :

- la ligne ferroviaire Amiens-Paris via Ailly-sur-Noye, Dommartin et La Faloise ;
- la ligne routière Amiens-Breteuil-Beauvais via Flers-sur-Noye ;
- la ligne routière Montdidier-Amiens via Grivesnes et Ailly-sur-Noye

Des réflexions seront engagées pour envisager la création de navettes en transports collectifs :

- entre Breteuil et Moreuil via Sourdon et Mailly-Raineval ;
- entre Conty et Moreuil via Ailly-sur-Noye.

➤ Favoriser l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges

La communauté de communes entend conforter les 3 gares ferroviaires du territoire et exploiter la situation des communes du Val de Noye à la confluence de plusieurs axes de communication. Plusieurs objectifs seront recherchés :

- la création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de Flers-sur-Noye/Essertaux, en concertation avec la communauté de communes de Somme Sud Ouest ;
- la création d'un nouvel arrêt sur la ligne Amiens-Beauvais à Flers-sur-Noye/Essertaux en concertation avec l'autorité organisatrice des transports interurbains ;
- l'amélioration de l'accessibilité piétonne et vélo aux gares ferroviaires et routières, en prenant en compte la création de stationnements vélo sécurisés à leurs abords ;
- la création de parkings-relais à proximité des gares routières et ferroviaires ;
- la création d'aires de covoiturage.

➤ Sécuriser les liaisons routières

La communauté de communes et les communes veilleront :

- à requalifier les traversées de bourg ;
- à prévoir des aménagements de modération de la vitesse compatibles avec la circulation des engins agricoles ;
- à limiter les accès sur les routes départementales et respecter les distances de visibilité ;
- à adapter le gabarit des voies à leur usage et à leur trafic, notamment la RD 188 entre Esclainvillers et Coullemelle.

➤ Développer les cheminements doux

Plusieurs objectifs seront poursuivis :

- favoriser les déplacements à pied ou à vélo dans les secteurs urbanisés situés à moins de 10 minutes à pied des centres-bourgs, des écoles, des arrêts d'autocar ou des zones d'activités ;
- À cette fin, des cheminements doux seront créés et les voies de circulation existantes seront aménagées de manière à favoriser le partage de la voirie ;
- créer de nouveaux itinéraires pédestres et cyclables, notamment dans la perspective de la valorisation touristique du territoire.

2.9 Promouvoir une agriculture diversifiée

Les terres agricoles représentent 80 % du territoire de la superficie du Val de Noye. Conscientes de leur richesse et de leurs potentialités, la communauté de communes et les communes s'engagent à répondre aux principaux enjeux soulevés dans le diagnostic agricole : maintien de l'élevage, diversité des exploitations et des systèmes de production et mixité agri-urbaine.

➤ **Préserver les prairies nécessaires aux élevages**

Afin de maintenir l'efficacité économique des exploitations, la communauté de communes et les communes veilleront :

- à limiter l'urbanisation des prairies pâturées afin de préserver les capacités foncières nécessaires à l'élevage et aux exploitations ;
- à éviter l'enclavement des exploitations agricoles au sein des tissus urbanisés en respectant les périmètres d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPEa) ainsi que les périmètres sanitaires départementaux autour des bâtiments d'élevage ou des bâtiments liés à l'élevage ;
- à prendre en compte les projets d'agrandissement ou de modernisation afin de permettre leur évolution si nécessaire.

➤ **Diversifier les activités**

La diversification des activités constitue une réponse au maintien des exploitations agricoles sur le territoire, notamment pour les plus petites. A cette fin, la communauté de communes et les communes encourageront :

- la reconversion des bâtiments agricoles désaffectés en structure d'accueil touristique (gîte, ferme auberge...), en permettant leur changement de destination dans les pièces réglementaires du PLUI ;
- la diversification des débouchés, en développant des dispositifs de contractualisation concernant la fourniture de services de proximité entre les agriculteurs et les collectivités (dénégement, fauchage, entretien des haies, approvisionnement en biomasse, compostage).

➤ **Lever les freins à l'activité agricole**

Afin de maintenir la cohésion entre l'agriculture et le développement résidentiel, la communauté de communes et les communes seront attentives :

- à ne pas bloquer les projets connus des exploitants agricoles dans la traduction réglementaire du PLUI (bâtiments, forages, réseaux d'irrigations, etc.)
- à préserver les accès aux exploitations et les chemins d'exploitation ;
- à améliorer la circulation au niveau des points identifiés comme problématiques, notamment par l'organisation du stationnement résidentiel ;
- à préserver les silos existants et à prévoir de nouveaux sites de stockage si nécessaire.

2.10 Moderniser le tissu commercial et artisanal

Forte de la présence d'une dizaine d'entreprises de plus de 20 salariés et d'environ 600 établissements de moins de 10 salariés, la communauté de communes souhaite valoriser son tissu économique et encourager sa modernisation, à travers ses actions de développement.

➤ **Valoriser les savoir-faire locaux et pérenniser les activités en place**

La communauté de communes et les communes souhaitent accompagner le développement des entreprises. Ainsi, elles prévoient :

- de renforcer les dispositifs de promotion et de communication, notamment à travers la mise en place d'une signalétique commune et ciblée ;
- de travailler à la reprise d'activité et la transmission d'entreprises, en partenariat avec les chambres consulaires et les organismes professionnels ;
- de promouvoir le tutorat interentreprises, dans le cadre du plan de revitalisation pour l'emploi, afin de faciliter l'intégration des jeunes salariés et la transmission des savoir-faire ;
- d'accompagner les entreprises du bâtiment dans leur reconversion à l'écoconstruction.

➤ **Proposer des conditions d'accueil adaptées aux entreprises**

La communauté de communes souhaite proposer une offre foncière et immobilière attractive aux entreprises et professionnels du territoire. En concertation avec les établissements intéressés, elle encouragera :

- la modernisation des locaux professionnels, et notamment leur mise en accessibilité pour les personnes handicapées ;
- le renouvellement des locaux commerciaux vacants éventuellement par le biais de mesures fiscales adaptées ;
- l'implantation de commerces de proximité et de points multiservices dans les villages en réutilisant autant que possible les bâtiments vacants ;
- le développement de la zone d'activités d'Ailly-sur-Noye sur son emprise actuelle ;
- poursuivre le développement d'une offre de locaux d'activités de type hôtel, pépinière d'entreprises et bâtiments-relais.

➤ **Expérimenter de nouvelles formes de commerce**

La communauté de communes et les communes encourageront :

- le développement de points de retrait du e-commerce sur le territoire, en s'appuyant prioritairement sur des équipements et services existants ;
- l'expérimentation de formes innovantes de commerce, notamment dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale d'Ailly-sur-Noye (exemple : concepts commerciaux permettant un renouvellement constant de l'offre et de découvertes de produits, notamment locaux).

2.11 Conforter et diversifier l'offre touristique

Afin de valoriser sa qualité de « poumon vert » et sa proximité à l'agglomération amiénoise, la communauté de communes entend poursuivre ses actions de développement touristique en misant notamment sur un renforcement des capacités d'accueil et la diversification des activités de loisirs.

➤ Conforter l'offre existante et rentabiliser les équipements touristiques

La communauté de communes et les communes encourageront :

- la réhabilitation des hébergements existants et la réutilisation du bâti vacant à des fins touristiques ;
- le développement des capacités d'accueil touristiques, en prévoyant notamment la création de résidences de loisirs ;
- la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars, dans un ou plusieurs sites à identifier ;
- la réalisation d'aménagements pour le tourisme de nature adaptés à la sensibilité des espaces naturels et intégrés aux paysages , tels que des aires d'accueil pour les randonneurs, des points d'observation, etc.

➤ Diversifier les activités touristiques

Le développement touristique passera par un développement de l'offre de loisirs et notamment :

- la création de nouveaux itinéraires de randonnées équestres, pédestres et cyclables ;
- l'amélioration du balisage et la restauration des chemins dégradés ;
- la création de nouvelles activités et d'équipements de loisirs, notamment en lien avec la valorisation de la vallée de la Noye.

➤ Communiquer

Afin de répondre aux attentes des acteurs du tourisme, la communauté de communes et les communes contribueront à améliorer la lisibilité de l'offre touristique et à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, en développant les dispositifs de communication. Une réflexion sera ainsi engagée sur :

- la création d'une signalétique touristique mettant en valeur le patrimoine remarquable de chaque commune ;
- une communication ciblée sur les centres d'intérêt des touristes.

AXE 3. FACILITER LE QUOTIDIEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

3.12 Développer le numérique pour tous

La communauté de communes souhaite faire du numérique un levier du désenclavement et de l'attractivité du Val de Noye, en faisant en sorte d'avoir un territoire le mieux desservi possible, le plus rapidement possible et au moindre coût. Elle entend s'appuyer sur le développement en cours des infrastructures très haut débit pour généraliser les usages numériques et exploiter les potentialités offertes par cette technologie.

➤ Connecter les équipements au numérique

La communauté de communes et les communes veilleront :

- à poursuivre la desserte des équipements structurants existants, notamment les écoles et les services publics ;
- à anticiper la desserte en fibre optique des nouveaux équipements (regroupements pédagogiques, maison de santé, etc.)

➤ Accompagner le développement de l'économie numérique

L'amélioration de la desserte en très haut débit devra permettre de répondre aux besoins des entreprises du Val de Noye et de développer de nouveaux emplois liés au numérique. Plusieurs objectifs seront poursuivis :

- la desserte prioritaire des locaux d'activités en fibre optique et la mise en place de solutions adaptées pour les entreprises (liaisons dédiées, qualité du débit, réduction des aléas du réseau, etc.);
- le développement des services à distance, tels que la télémedecine ;
- la création d'espaces de télétravail et de coworking pour les travailleurs indépendants ;
- le déploiement de la fibre chez l'habitant pour accompagner le développement du télétravail.

➤ Apporter le très haut débit dans les villages

La communauté de communes entend faciliter le quotidien des habitants grâce à l'amélioration de la desserte en très haut débit en garantissant l'équité territoriale entre les 26 communes. Il s'agira :

- d'anticiper l'arrivée de la fibre optique chez l'habitant ;
- d'améliorer l'accès à la téléphonie mobile, en recherchant une couverture intégrale du territoire en 3G et si possible 4G ;
- d'encourager le recours aux technologies alternatives dans les secteurs peu ou moins bien couverts dans l'attente de la couverture intégrale du territoire par la fibre ;
- d'accompagner les habitants dans l'apprentissage des technologies numériques, notamment pour l'accès aux services publics dématérialisés.

3.13 Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye

La communauté de communes participe à l'ambition collective exprimée par le pays du Grand Amiénois à savoir la production de 32 000 logements supplémentaires sur la période 2012-2032. Pour le Val de Noye, cela représente un effort de production de 550 logements à compter de la date de mise en œuvre du PLUI. La répartition de la production de logements répond à un principe de renforcement maîtrisé du pôle structurant d'Ailly-Jumel, dans le respect des équilibres territoriaux entre les bassins de vie.

➤ Produire 550 logements à l'horizon 2032

Conformément au SCOT, un objectif de production de 550 logements est retenu pour satisfaire les besoins, se répartissant ainsi :

- Environ 300 logements seront nécessaires au strict maintien de la population (en raison des besoins liés au phénomène de desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et au maintien d'un niveau de vacance conjoncturelle raisonnable) ;
- Environ 250 logements sont prévus pour atteindre le seuil de 10 000 habitants à l'horizon 2032, soit une croissance comprise entre 600 et 800 habitants supplémentaires

La production de logements ne consistera pas uniquement à construire des logements neufs mais également à remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et à reconverter des bâtiments existants en logements.

➤ Équilibrer la production entre le pôle central et les communes rurales

Les objectifs de production de logements sont répartis en fonction des quatre bassins de vie et dans une double logique de rééquilibrage de l'offre au profit du pôle structurant d'Ailly-Jumel et du bassin nord, et d'une croissance démographique modérée dans les deux bassins ruraux du sud. Ainsi, il est acté la répartition suivante :

	Répartition actuelle du parc de logements et de la population	OBJECTIFS de production de logements entre 2017 et 2032	
		en %	en nombre
Pôle Ailly/Jumel	37%	40%	220
Bassin Nord	13%	15%	Entre 80 et 85
Bassin Sud-Est	31%	28%	Entre 150 et 155
Bassin Sud-Ouest	20%	17%	Entre 90 et 95
Total général	100%	100%	Environ 550

Au sein de chaque secteur :

- l'objectif de production de logements sera réparti proportionnellement au poids de la commune ;
- un principe de report des logements sur les pôles relais d'équipements et de services ou sur les communes du bassin qui disposent de plus de gisements fonciers pourra être adopté, notamment à l'occasion de l'évaluation du plan local d'urbanisme.
-

3.14 Faciliter les parcours résidentiels des habitants

La communauté de communes conçoit l'élaboration de son plan local d'urbanisme comme l'opportunité de mettre en place une véritable politique intercommunale de l'habitat qui se traduira par la mise en place d'un programme d'actions. Au-delà des objectifs quantitatifs, les 26 communes du Val de Noye se mobiliseront pour proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous les habitants, afin de faciliter leurs parcours résidentiels.

➤ Proposer une offre adaptée aux jeunes et aux publics modestes

La communauté de communes et les communes veilleront à :

- favoriser la création de logements de petite taille ;
- encourager le développement du parc locatif privé ;
- développer l'accession aidée à la propriété (exemples : prêt à taux zéro, subventionnement, location-acquisition auprès d'un bailleur social) ;
- soutenir le développement du parc locatif aidé (parc privé conventionné, logements locatifs sociaux institutionnels, logements communaux).

➤ Favoriser le bien vieillir (et le bien vivre) à domicile

Afin d'anticiper l'augmentation significative du nombre de personnes âgées à l'horizon 2030, la communauté de communes cherchera à :

- adapter le parc ancien public et privé de logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- développer une offre nouvelle de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou handicapées (accès, confort et taille des logements) prioritairement à proximité des équipements et des services.

➤ Développer une offre d'hébergement adaptée pour les personnes âgées

Pour maintenir les personnes âgées dans le Val de Noye à proximité de leur cercle familial et social, la communauté de communes envisage :

- la création d'une structure médicalisée type EHPAD ;
- le développement d'un ou plusieurs accueils de jour, éventuellement destiné aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, en s'appuyant notamment sur le foyer-logement d'Ailly-sur-Noye.

La communauté de communes mettra en place un partenariat avec les acteurs institutionnels en charge des politiques sanitaires et sociales (Conseil départemental, Agence régional de la santé, etc.), sans lesquels elle ne pourra porter de tels projets.

➤ Offrir une solution d'hébergement temporaire à des ménages en situation d'urgence

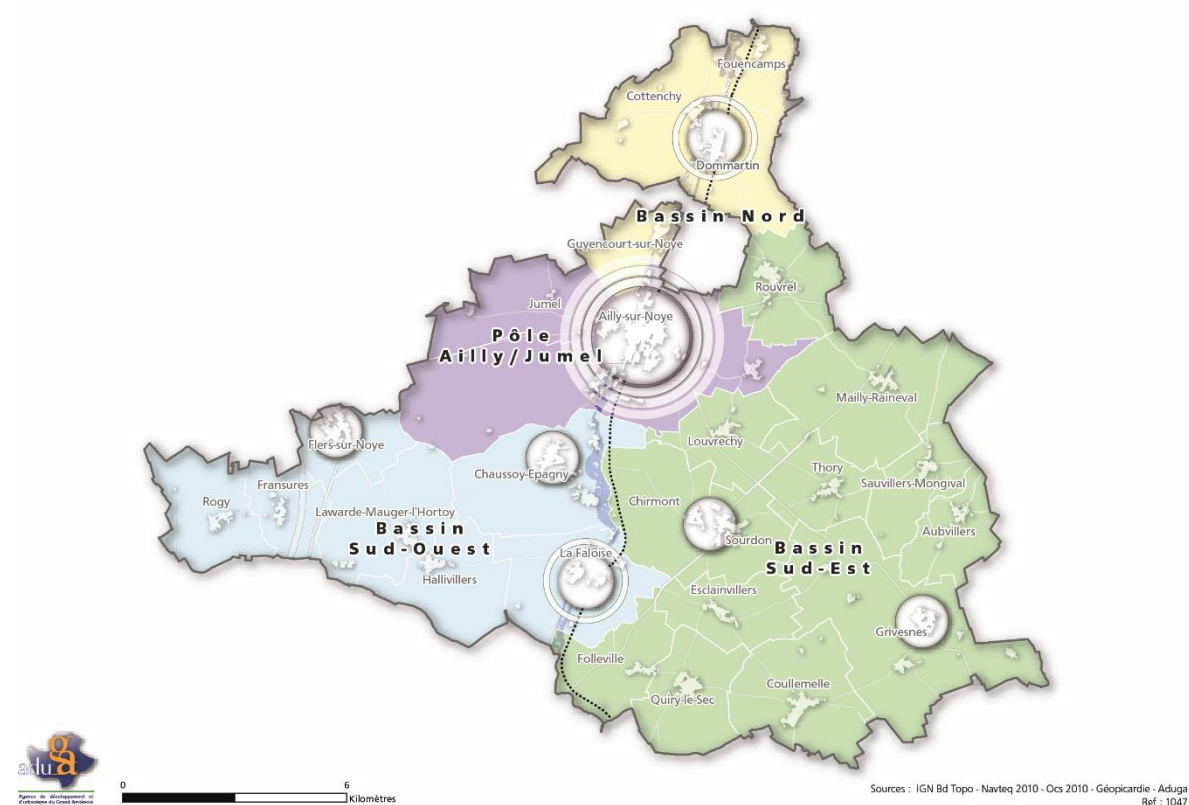
Afin de répondre rapidement aux besoins de personnes confrontées à des situations d'urgence (incendie, violences conjugales, ...), la communauté de communes et les communes veilleront à :

- identifier l'offre existante (logements communaux ou sociaux) ;
- mettre à disposition un nombre suffisants de logements d'urgence sur le territoire en recherchant un objectif d'un logement d'urgence par bassin de vie.

Objectifs de diversification de l'offre de logements par bassin de vie

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin sud-ouest	Bassin sud-est
Types de logements autres que l'habitat pavillonnaire	Logements collectifs et intermédiaires Logements à haute performance énergétique	Logements individuels denses, intermédiaires et petit collectif	Petits logements, Logements locatifs	Petits logements, Logements locatifs
Besoins spécifiques à couvrir	Logements pour personnes âgées	Logements pour étudiants		
Objectifs de production de logements aidés	- locatif aidé : 20% de la production de logements - accession aidée	- locatif aidé : 10% de la production de logements à Dommartin voire à Cottenchy (proximité des équipements) - accession aidée	- locatif aidé : 10% de la production de logements à La Faloise, voire à Flers-sur-Noye et Chaussoy-Epagny (proximité des équipements) - accession aidée	- locatif aidé à proximité des équipements (éventuellement Sourdon) - accession aidée

CARTE 6 : Équilibrer la production de logements entre le pôle central et les bassins de vie ruraux



Répartition de la production de logements à l'échelle intercommunale

	Pôle Ailly/Jumel.....	40%
	Bassin Nord.....	15%
	Bassin Sud-Est.....	28%
	Bassin Sud-Ouest.....	17%

Objectifs prioritaires par secteur

Produire une offre diversifiée (notamment du locatif aidé)
Diversifier les formes d'habitat + répondre à des besoins spécifiques (notamment pour les étudiants)
Requalifier le tissu bâti ancien et diversifier l'offre vers de petits logements

-  Intensification de la production de logements dans le pôle structurant
-  Communes pouvant accueillir une part plus importante de logements locatifs aidés du fait de la présence d'une gare
-  Pôles relais pouvant accueillir une part de logements supplémentaires du fait de la création de nouveaux services

3.15 Contribuer à la transition énergétique

En tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte, le Val de Noye entend pleinement contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique fixés au niveau national. Elle mise pour cela sur la performance énergétique des bâtiments et des logements, sur l'émergence de nouvelles pratiques dans le secteur de l'agriculture et de la construction, sur le développement des énergies renouvelable et le recours à des moyens de transport moins polluants.

➤ **Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages**

Cet objectif constitue une priorité de la politique de l'habitat intercommunale. Plusieurs mesures seront mises en œuvre par la communauté de communes et les communes :

- la poursuite du partenariat engagé avec le service public d'efficacité énergétique (SPEE) et l'adaptation des règles d'urbanisme aux questions de performance énergétique afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements privés énergivores ;
- la réhabilitation énergétique des logements communaux ;
- la mise aux normes des logements du parc public, notamment les plus énergivores ;
- la mise en place d'un relais local actif des politiques existantes au niveau départemental, régional et national pour enrayer les situations de précarité énergétique.

➤ **Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco-construction**

Plus généralement, pour les constructions nouvelles ou existantes, quelle que soit la destination des bâtiments, la communauté de communes et les communes :

- autoriseront et favoriseront les installations telles que panneaux solaires, dispositifs de géothermie, éoliennes, dans la mesure où ces dernières ne créent pas de nuisances ;
- encourageront, notamment à travers un règlement adapté, le recours aux matériaux durables et aux techniques modernes de construction (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive, etc.)
- accompagneront les artisans en leur proposant des formations qualifiantes ou en relayant les offres de formation des partenaires.

➤ **Diversifier les modes de production d'énergies renouvelables**

La communauté de communes et les communes favoriseront :

- la production d'électricité à partir des éoliennes tout en privilégiant un développement modéré et respectueux des paysages (orientation 6) ;
- l'implantation de petites unités de méthanisation à partir de déchets issus de l'agriculture, tout en limitant leur impact sur l'environnement et les nuisances pour les zones d'habitations proches ;
- la valorisation des déchets, en organisant le ramassage et le compostage des résidus agricoles et des déchets verts ;
- l'implantation de centrales solaires sur les bâtiments agricoles, industriels, commerciaux et sur les équipements, plus particulièrement dans les zones d'activités d'Ailly-sur-Noye ;
- la production d'énergie hydraulique, dans le respect de la biodiversité ;
- l'adhésion à une coopérative énergétique ayant vocation à mutualiser et centraliser les ressources renouvelables puis à redistribuer l'énergie produite.

➤ **Promouvoir une agriculture durable**

La communauté de communes et les communes encourageront le développement des circuits courts :

- en assurant la promotion des productions locales, notamment à travers la mise en place de panneaux signalétiques ;
- en favorisant le développement des lieux de distribution, dans les espaces publics, à proximité des exploitations ou des axes structurants du territoire. La création ou l'aménagement de points de vente ainsi que la réutilisation de bâtiments désaffectés seront favorisés ;
- en favorisant l'approvisionnement en produits issus de productions locales des structures d'accueil présentes sur son territoire (telles que cantines, maison de retraite, centres de loisirs...) ;
- en valorisant les ressources locales auprès des industries agro-alimentaires et des entreprises du bâtiment tournées vers l'éco-construction.

En partenariat avec la chambre d'agriculture et le lycée agricole du Paraclet, elles favoriseront l'installation d'exploitations en agriculture biologique et la conversion des exploitations agricoles déjà implantées.

➤ **Limiter les émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements**

La communauté de communes et les communes encourageront le recours à des modes de transport propres. A cette fin :

- des points de recharge pour les voitures électriques seront créés, au niveau des parkings-relais et sur les aires de stationnement publiques et privées ;
- des aires de covoiturage seront matérialisées sur des sites existants (aires de stationnement, places publiques...) ou aménagées sur de nouveaux emplacements visibles et sécurisés ;
- les dessertes en transports collectifs seront confortées voire renforcées.